

Règlement Intérieur de



Structure municipale de la Chapelle Saint Ursin

Préambule :

L'Espace Jeunes est une structure municipale ayant pour but d'accueillir les adolescents de 11 à 17 ans pour qu'ils puissent se rencontrer, jouer ensemble, créer des projets, rechercher des informations, etc.

Le local est situé près de la bibliothèque municipale, rue de la gare à la Chapelle Saint Ursin.

Horaires d'ouvertures :

➤ Pendant la période scolaire :

Le mercredi de 13h30 à 19h00 (en priorité de 14h à 17h pour les 11-14 ans).

Le vendredi de 17h30 à 20h00

Le samedi pour les 11-17 ans : de 13h30 à 20h00

➤ Pendant les vacances scolaires :

Tous les jours de 13h30 à 19h00 et de 20h00 à 21h30 sauf le samedi, dimanche et jours fériés.

Fonctionnement :

Il ne sera ouvert qu'en présence d'un animateur. L'accueil est libre et gratuit, l'adolescent peut venir 1 minute, 1 heure ou pendant toute la durée de l'ouverture. **Attention**, pour pouvoir fréquenter la structure, le jeune doit fournir la feuille d'inscription remplie et signée ainsi que le règlement intérieur approuvé.

Des activités sont proposées (non obligatoires) et certaines peuvent être payantes (sorties patinoire, piscine à vagues, repas, etc...).

L'animateur est responsable du bon fonctionnement de la structure au sein de celle-ci et n'est en aucun cas responsable de l'adolescent à l'extérieur de la structure (excepté pendant les sorties organisées).

Local et Matériel :

Le local devra rester propre. Un entretien régulier est effectué par une personne de service.

Toute dégradation volontaire sera à la charge de celui ayant causé le(s) dommage(s) et des parents le cas échéant.

Tout matériel utilisé pour l'organisation d'une activité devra être rangé en état par les utilisateurs.

Vie en Groupe :

Tout membre doit respecter l'intégrité physique et morale de chacun.

Assurance :

L'adolescent fréquentant la structure Espace Jeunes doit être couvert par l'assurance « responsabilité civile » des parents.

Les locaux, quant à eux, sont assurés par la mairie de la Chapelle Saint Ursin.

Les sorties :

Pour chaque sortie ponctuelle (laser Quest, bowling, patinoire, etc), nous demandons au jeune de s'inscrire au préalable avec une autorisation parentale et de régler la somme demandée (un reçu sera remis au jeune).

Les trajets :

Pour les sorties sur Bourges, les jeunes pourront amener leur carte de transport CTB.

Les Interdictions :

L'alcool, le tabac, tout produit illicite et tout objet dangereux (couteau, etc.) sont interdits dans l'enceinte du local.

Sanctions :

Le non-respect du règlement sera sanctionné par l'animateur et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la ou des personnes concernées après discussion avec les intéressés.

Dans ce cas, les parents en seront informés par courrier.

Vous voudrez bien me retourner le coupon ci-dessous. Merci.

CRETIER Emmanuel
Animateur de l'Espace Jeunes

-✂-----

• J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes.
Signature du responsable légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :

• Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'Espace Jeunes.
Signature du jeune précédée de la mention « Lu et approuvé » :